

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/07/2024

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 10 | 8 | 9 |

| Vote |
|---------------|
| À l'unanimité |
| Pour : |
| Contre : |
| Abstention : |

L'an 2024, le 4 Juillet à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Grangermont s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame GOFFINET Stéphanie, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 28/06/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/06/2024.

Présents : Mme GOFFINET Stéphanie, M. DUFOUR Christian, M. GILLET Pascal, M. VINCENT Éric, M. LANGLOIS Jean-François M. BOULAY Gérard, M. GOFFINET Yan, Mme GUESDON Denise.

Absent excusé : M. GELLY Vincent a donné pouvoir à M. GOFFINET Yan

Absent : M. CARBONNIER Christophe

A été nommé secrétaire : M. DUFOUR Christian

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture
Le : 09/07/2024
Et
Publication ou notification
du :09/07/2024

N° 2024_D_26

RÉPARTITION AGENTS PRISE COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT CCPG

Madame le Maire rappelle qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, la CCPG prendra les compétences eau et assainissement, entraînant, de fait, la dissolution des syndicats de communes : SIAEP BDOP (Briarres, Dimancheville, Orville et Puiseaux), SIAEP BEG (Boësses, Echilleuses, Grangermont), SIAEP EBG (Egry, Barville et Gaubertin) et SIAEP LNO (La Neuville-Ondreville), et les agents de ces structures seront répartis comme présentés dans le tableau ci-joint.

Les modalités de reprise de chaque agent concerné sont fixées dans la convention de répartition annexée à la présente délibération.

Les postes concernés par la présente délibération ainsi que les agents listés dans la convention de répartition annexée seront transférés de plein droit vers la commune d'accueil au 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil Municipal, Vu

- Le Code général de la fonction publique,
- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération n° 2024-01 du 20 février 2024 portant transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2025,
- L'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) du Centre de Gestion du Loiret (CDG45) réuni en date du 11 mars 2024,
- L'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) de la CCPG réuni en date du 12 février 2024,
- L'avis favorable de la commission « Affaires générales, ressources humaines » réunie en date du 5 février 2024 ;

Considérant

- Qu'il a été convenu par les élus que les agents communaux et des syndicats affectés à la compétence Eau potable et Assainissement pour une durée de travail hebdomadaire inférieure ou égale à 15 heures seraient repris par les communes,
- Qu'il est essentiel pour les agents d'être fixés sur leur sort au moment du transfert de la compétence et de la dissolution des syndicats ;



Entendu l'exposé des motifs,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** la répartition du personnel définie selon la convention et le tableau annexe ci-joints suite à la prise de compétence eau et assainissement par la CCPG, entraînant de fait le transfert des personnels affectés et la dissolution des syndicats de communes : SIAEP BDOP (Briarres, Dimancheville, Orville et Puiseaux), SIAEP BEG (Boësses, Echilleuses, Grangermont), SIAEP EBG (Egry, Barville et Gaubertin) et SIAEP LNO (La Neuville-Ondreville),
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention listant individuellement les agents concernés et leur commune d'affectation,
- **SOLLICITE** l'assemblée délibérante des syndicats infra communautaire ou supra communautaire (le cas échéant) afin d'acter leur dissolution,
- **SOLLICITE** l'assemblée délibérante des communes concernées par la reprise des agents communaux affectés à la compétence Eau potable et Assainissement pour une durée de travail hebdomadaire inférieure ou égale à 15 heures, afin d'acter la reprise du personnel.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, 04/07/2024
Le Maire,
Stéphanie GOFFINET



Le Secrétaire de séance
Christian DUFOUR